

Présentation d'une demande de règlement



Voici toute l'information dont vous avez besoin au sujet de la présentation d'une demande de règlement et des étapes subséquentes. Ces renseignements s'appliquent à ce qui suit :

- Assurance invalidité ou assurance maladies graves
- Assurance vie
- Gestion du patrimoine – retraite et placements
- PlanDirect et Régime d'accueil

De quels formulaires ai-je besoin?

Selon la demande de règlement que vous présentez, vous aurez besoin de différents formulaires. Communiquez avec votre conseiller ou accédez aux formulaires [ici](#).

Les formulaires de demande de règlement d'assurance invalidité et d'assurance maladies graves comportent deux parties : les renseignements sur le client et un rapport du médecin.

Pour PlanDirect ou le Régime d'accueil, assurez-vous de joindre tous les reçus originaux à l'appui de votre demande de règlement. Nous n'acceptons pas les photocopies. Nous ne sommes pas en mesure de vous retourner les reçus originaux. Cependant, nous vous fournirons une copie du Détail du règlement pour vos dossiers.

Quels sont les délais pour présenter une demande de règlement?

Présentez votre demande de règlement le plus tôt possible. Vous pouvez communiquer avec la Canada Vie par l'entremise de votre conseiller. Au Canada ou aux États-Unis, vous pouvez nous appeler sans frais au 1 888 252-1847. Ligne ATS vers téléphoniste : 7117 1 1. Téléphoniste vers ligne ATS : 1 800 855-0511.

Pour les demandes de règlement au titre de PlanDirect ou du Régime d'accueil, vous devez présenter votre demande de règlement dans les 15 mois suivant la date à laquelle vous avez reçu les soins, les services ou les fournitures.

Que se passe-t-il une fois que j'ai rempli et présenté mon formulaire?

Nous affecterons un rédacteur Sinistres à l'examen de votre demande de règlement. Il communiquera avec vous pour obtenir de plus amples renseignements au besoin.

Quand une décision sera-t-elle prise au sujet de ma demande de règlement?

Si le rédacteur Sinistres n'a pas besoin de renseignements supplémentaires de votre part, vous devriez être informé de sa décision dans un délai d'une semaine. Si, en revanche, il a besoin d'autres renseignements, il pourrait lui falloir un mois ou plus pour prendre une décision. Les demandes de règlement complexes peuvent être plus longues à examiner.

Comment serai-je informé de la décision et quand recevrai-je les prestations?

Nous vous enverrons une confirmation écrite de la décision à l'égard de la demande de règlement, y compris les renseignements relatifs à la demande de règlement et les prochaines étapes que vous devez suivre. Une fois la décision prise, le versement des prestations se fera rapidement.

Renseignements à l'intention des résidents de la Saskatchewan

Si vous habitez en Saskatchewan, voici les coordonnées du surintendant des assurances :

Surintendant des assurances

Division des assurances et de l'immobilier

Administration des affaires financières et des consommateurs

Suite 601, 1919 Saskatchewan Drive

Regina, SK S4P 4H2

(306) 787-6700

fcaa@gov.sk.ca